

European Schools
Office of the Secretary-General

Pedagogical Unit

Ref.: 2014-01-D-27-fr-2

Orig.: FR

Lignes directrices pour l'organisation d'échanges d'élèves entre les écoles européennes

**APPROUVE PAR LE CONSEIL D'INSPECTION SECONDAIRE ET LE COMITE
PEDAGOGIQUE MIXTE**

Lors de leurs réunions respectives du 11 février 2014 et des 13 et 14 Février 2014

POUR INFORMATION AU COMITE BUDGETAIRE

POUR INFORMATION AU CONSEIL SUPERIEUR

Historique

Le document sur les « Lignes directrices pour l'organisation d'échanges d'élèves entre les Ecoles européennes » qui porte la référence 1999-D-216 (annexe 1 au présent document) a été proposé au Comité pédagogique secondaire en novembre 1999.

Depuis lors, une proposition d'adaptation du document de 1999 a été présentée en 2007 (2007-D-3910-fr-1 – annexe 2) mais n'a pas été approuvée.

Dans le contexte actuel, une mise en conformité du document est nécessaire afin d'harmoniser la mise en application des échanges d'élèves entre les Ecoles européennes et d'éviter ainsi le risque d'un vide juridique qui pourrait se créer en l'absence de lignes directrices plus concrètes et précises devant des circonstances sans cesse en évolution depuis 1999.

A cet égard, une demande de mandat est sollicitée auprès du Comité pédagogique mixte pour la révision et la mise à jour du document par un Groupe de travail dont la composition serait :

- 1 inspecteur du cycle secondaire,
- 1 Directeur ou un Directeur Ajoint du cycle secondaire,
- 1 enseignant du cycle secondaire,
- 1 représentant d'Interparents ,
- 1 représentant des élèves du cycle secondaire,
- 1 membre du Bureau du Secrétariat général.

Outre la mise à jour du document datant de 1999 dans le contexte actuel, les travaux du groupe de travail devraient également se pencher :

- sur la possibilité d'échanges avec les écoles agréées tant du point de vue pédagogique que du point de vue organisationnel,
- sur ce qui est pratiqué en Europe en dehors du système des Ecoles européennes,
- sur la définition de la participation des élèves de catégorie III et des élèves Swals aux échanges entre écoles,
- sur une certaine flexibilité du temps d'échange.

Le document présenté ci-dessous propose des modifications mineures par rapport au document initial de 1999. Ces modifications proposées par le Secrétariat général constituent des dispositions transitoires dans l'attente d'une nouvelle proposition établie par le groupe de travail et qui devrait au plus tard entrer en vigueur au 1er septembre 2016.

Propositions

:

1. Le Conseil d'inspection secondaire est invité à porter un avis sur : Le document présenté ci-dessous, qui propose des modifications mineures, pour une entrée en vigueur immédiate.
2. Le mandat ainsi que la création d'un groupe de travail pour la mise en conformité et la mise à jour du document de 1999 selon les propositions citées précédemment.

1.0 Echanges d'élèves entre les Ecoles européennes

Les échanges donnent aux élèves ~~de 3e~~, 4e et 5e année l'occasion de perfectionner leur langue II ou III en fréquentant une autre Ecole européenne, avec l'intention de retourner ensuite dans leur école d'origine. L'élève suit les cours de sa section linguistique habituelle et est logé dans une famille d'accueil parlant sa langue II ou III. Les élèves de ~~3e et~~ 4e année peuvent fréquenter cette école pendant deux à quatre semaines, tandis que les élèves de 5e année doivent y passer tout le premier semestre.

Tous les échanges sont soumis à l'approbation des deux Directeurs. Ceux-ci ne donneront leur approbation qu'à condition qu'un échange puisse être organisé sans entraîner de charges administratives ou financières pour les écoles. Un échange ne peut être approuvé que si toutes les matières de l'élève sont assurées par l'école d'accueil.

Avant de rejoindre l'école d'accueil, l'élève est tenu de rédiger une déclaration personnelle dans laquelle il explique pourquoi il souhaite participer à cet échange, et par laquelle il déclare accepter certaines conditions proposées par l'école/les écoles. Cette déclaration doit être assortie d'un rapport de son titulaire de classe. A son retour, l'élève doit rédiger un compte-rendu de son séjour et décrire ce qui a été réalisé.

2.0 Notation et Examens

A la fin de leur séjour, les élèves de ~~3e et~~ 4e année se verront attribuer une note A et une appréciation écrite, qui seront transmis à leur propre école avec les travaux scolaires réalisés.

Les élèves de 5e année passeront les examens du premier semestre dans l'école d'accueil. Les notes obtenues aux examens, ainsi que toutes les autres notes, seront transmises à leur propre école.

3.0 Incidences financières

Aucun frais supplémentaire ne peut être supporté par les écoles.

a) Minerval: pour les élèves des catégories 2 et 3, le minerval normal sera payé à l'école d'origine.

b) Frais de voyage: les chefs de famille (parents/tuteurs) prendront à leur charge tous les frais de voyage.

~~c) Pension: il est proposé que la famille de l'élève paie à la famille d'accueil l'équivalent de 400 BEF par jour.~~

~~dc)~~ Livres scolaires: l'école d'accueil des élèves de 4e année doit leur fournir les livres utilisés, éventuellement sous forme de photocopies. Les élèves de 5e année doivent se procurer les livres nécessaires s'il n'est pas possible de leur fournir des photocopies.

~~ed)~~ Assurance: sous réserve de l'approbation officielle de leur séjour, les élèves des Ecoles européennes fréquentant une autre école, qu'il s'agisse ou non d'une Ecole européenne, sont couverts en principe par l'assurance de leur école d'origine. Cependant, la couverture varie quelque peu d'une école à l'autre, de sorte qu'avant tout échange, il est indispensable que les élèves et leurs parents vérifient l'étendue et l'ampleur de la couverture d'assurance dont ils bénéficient.

N.B. Un élève peut rentrer à la maison ou être renvoyé à la maison à tout moment en cas de problème

AVIS DU CONSEIL D'INSPECTION SECONDAIRE

Le Conseil d'inspection secondaire a pris connaissance du document 2014-01-D-27-fr-1 et a prononcé un avis favorable sur la question. Il recommande au Comité pédagogique d'approuver les propositions émises dans le document.

AVIS DU COMITE PEDAGOGIQUE MIXTE

Lors de sa réunion des 13 et 14 février 2014, le Comité pédagogique a pris connaissance du document 2014-01-D-27-fr-1 et de ses propositions. S'appuyant sur les recommandations du Conseil d'inspection secondaire, le Comité pédagogique a approuvé les modifications mineures apportées au document 1996-D-216 (en page 3 du document) et recommande ainsi son entrée en vigueur immédiate sous une nouvelle référence.

Il donne également mandat pour la création d'un groupe de travail qui élaborera la mise en conformité et la mise à jour du document de 1999 selon les propositions émises en page 2 du présent document.

FICHE SIGNALÉTIQUE DU NOUVEAU GROUPE DE TRAVAIL**TITRE DU GROUPE : ECHANGES D'ELEVES****CODE ID:****TYPE* : Short term planning**

Composition du groupe	Noms	Pays
Président	Inspecteur du cycle secondaire	
Membres 1 Directeur ou un Directeur Adjoint du cycle secondaire 1 enseignant du cycle secondaire 1 représentant d'Interparents 1 représentant des élèves du cycle secondaire 1 membre du BSG		
DEMANDE DE MANDAT AU CPM : Révision et mise à jour du document « Lignes directrices pour l'organisation d'échanges d'élèves entre les Ecoles européennes » 1999-D-216 Les travaux du groupe de travail devraient également se pencher : <ul style="list-style-type: none">• sur la possibilité d'échanges avec les écoles agréées tant du point de vue pédagogique que du point de vue organisationnel,• sur ce qui est pratiqué en Europe en dehors du système des Ecoles européennes,• sur la définition de la participation des élèves de catégorie III et des élèves Swals aux échanges entre écoles,• sur une certaine flexibilité du temps d'échange.		
ECHEANCE DES TRAVAUX : Début des travaux : mars 2014 Présentation du document finalisé CPM de février 2016		
BUDGET : Nombre de réunions prévues : 6 jours Budgétisation : 5452,92€ Engagé :		

***Long term planning/Reference group/Short term planning**



Références: 1999-D-216

Orig.: EN

Version: FR

Lignes directrices pour l'organisation d'échanges d'élèves entre les Ecoles européennes

Comité pédagogique secondaire

Réunion du 16 novembre 1999 au "Centre Borschette"

Historique

Le principe de lignes directrice pour l'organisation d'échanges d'élèves a été approuvé par le Comité pédagogique, sous réserve de l'incorporation de l'avis du Comité dans un nouveau projet de document.

La version ci-annexée est soumise au Conseil supérieur pour approbation avant sa transmission aux Ecoles.

1.0 Echanges d'élèves entre les Ecoles européennes

Les échanges donnent aux élèves de 3e, 4e et 5e années l'occasion de perfectionner leur langue II ou III en fréquentant une autre Ecole européenne, avec l'intention de retourner ensuite dans leur école d'origine. L'élève suit les cours de sa section linguistique habituelle et est logé dans une famille d'accueil parlant sa langue II ou III. Les élèves de 3e et 4e années peuvent fréquenter cette école pendant deux à quatre semaines, tandis que les élèves de 5e année doivent y passer tout le premier semestre.

Tous les échanges sont soumis à l'approbation des deux Directeurs. Ceux-ci ne donneront leur approbation qu'à condition qu'un échange puisse être organisé sans entraîner de charges administratives ou financières pour les écoles. Un échange ne peut être approuvé que si toutes les matières de l'élève sont assurées par l'école d'accueil.

Avant de rejoindre l'école d'accueil, l'élève est tenu de rédiger une déclaration personnelle dans laquelle il explique pourquoi il souhaite participer à cet échange, et par laquelle il déclare accepter certaines conditions proposées par l'école/les écoles. Cette déclaration doit être assortie d'un rapport de son titulaire de classe. A son retour, l'élève doit rédiger un compte-rendu de son séjour et décrire ce qui a été réalisé.

2.0 Notation et Examens

A la fin de leur séjour, les élèves de 3e et 4e années se verront attribuer une note A et une appréciation écrite, qui seront transmis à leur propre école avec les travaux scolaires réalisés.

Les élèves de 5e année passeront les examens du premier semestre dans l'école d'accueil. Les notes obtenues aux examens, ainsi que toutes les autres notes, seront transmises à leur propre école.

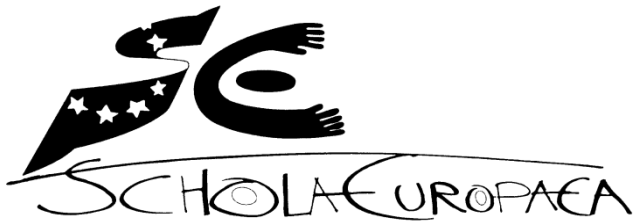
3.0 Incidences financières

Aucun frais supplémentaire ne peut être supporté par les écoles.

- a) Minerval: pour les élèves des catégories 2 et 3, le minerval normal sera payé à l'école d'origine.
- b) Frais de voyage: les chefs de famille (parents/tuteurs) prendront à leur charge tous les frais de voyage.
- c) Pension: il est proposé que la famille de l'élève paie à la famille d'accueil l'équivalent de 400 BEF par jour.
- d) Livres scolaires: l'école d'accueil des élèves de 3e et 4e années doit leur fournir les livres utilisés, éventuellement sous forme de photocopies. Les élèves de 5e année doivent se procurer les livres nécessaires s'il n'est pas possible de leur fournir des photocopies.
- e) Assurance: sous réserve de l'approbation officielle de leur séjour, les élèves des Ecoles européennes fréquentant une autre école, qu'il s'agisse ou non d'une École européenne, sont couverts en principe par l'assurance de leur école d'origine. Cependant, la couverture varie quelque peu d'une école à l'autre, de sorte qu'avant tout échange, il est indispensable que les élèves et leurs parents vérifient l'étendue et l'ampleur de la couverture d'assurance dont ils bénéficient.

N.B. Un élève peut rentrer à la maison ou être renvoyé à la maison à tout moment en cas de problème.

*



Ecoles européennes
Bureau du Secrétaire général

Unité pédagogique

Réf. : 2007-D-3910-fr-1

Orig. : EN

DIRECTIVES POUR L'ORGANISATION DES ECHANGES D'ETUDIANTS DANS LES ECOLES EUROPEENNES

Comité pédagogique (secondaire)

Réunion du 20 février 2008

Historique

Le Comité pédagogique a déjà adopté le principe de Directives pour l'organisation des échanges d'étudiants sous réserve de leur reformulation afin de tenir compte de son avis.

La version ci-jointe est donc soumise à l'approbation du Comité avant son envoi aux Ecoles.

1. Echanges d'élèves dans les Ecoles européennes

Les échanges permettent aux élèves de 4^e et 5^e d'allier renforcement des compétences linguistiques et expérience d'un contexte éducatif différent en visitant une autre Ecole européenne avec l'intention de rentrer dans leur Ecole d'origine. Durant ces échanges, qui se déroulent sur la totalité du premier semestre, les élèves de 4^e ou de 5^e année suivent les cours dans leur section linguistique habituelle mais séjournent dans une famille d'accueil où l'on parle une autre langue.

Tous les échanges sont soumis à l'approbation des deux Directeurs. L'accord n'est donné que sur avis favorable du titulaire et pour autant que l'organisation de l'échange soit sans conséquence financière pour les Ecoles. En principe, l'échange ne peut être approuvé que pour autant que l'élève puisse suivre, dans l'école d'accueil, les cours de toutes ses matières.

Avant de se rendre dans l'Ecole d'accueil, l'élève doit rédiger une déclaration personnelle de motivation dans laquelle il explique pourquoi il souhaite participer à cet échange et par laquelle il accepte les conditions fixées par la/les Ecole(s). Cette déclaration devrait être accompagnée d'un rapport du titulaire.

Cette déclaration de l'élève doit être accompagnée d'une attestation des parents par laquelle ils acceptent la procédure et ses modalités pratiques et délèguent les droits et devoirs de l'Ecole d'origine à l'Ecole d'accueil.

Il est évident que le « Règlement général » et les règles internes de l'Ecole d'accueil s'appliquent.

Le dossier de candidature complet, se composant de l'attestation des parents et de la déclaration de l'élève, doit être soumis à l'Ecole d'origine au plus tard le 31 mars de l'année scolaire précédente.

2. Notation et examens

Les élèves de 4^e année recevront une note d'année (note A) pour le premier semestre et présenteront les épreuves qui le concluent. Au terme du premier semestre, les élèves recevront un bulletin signé par le Directeur de l'Ecole d'accueil.

Les élèves de 5^e année recevront une note d'année (note A) pour le premier semestre et présenteront les épreuves qui le concluent dans l'école d'accueil. Au terme du premier semestre, les élèves recevront un bulletin signé par le Directeur de l'Ecole d'accueil.

3. Questions financières

Minerval : pour les élèves des Catégories II et III, le minerval normal est payable à l'Ecole d'origine (y compris les frais annexes annuels d'assurance, de photocopies, etc.)

Pour les élèves de Catégorie I, les frais annexes sont payables à l'Ecole d'origine.

Après confirmation à l'élève concerné et à ses parents de l'accord des Ecoles d'origine et d'accueil, il incombe à la famille de l'élève et à sa famille d'accueil de prendre toutes dispositions avec l'aide de l'Association de parents de l'Ecole. Il n'appartient ni à l'Ecole d'origine ni à l'Ecole d'accueil de trouver les familles d'accueil ni d'organiser les

voyages, ni de contracter les polices d'assurance voyage, ni encore d'assurer la subsistance ni le logement des élèves ni de prendre à leur charge aucun autre frais annexe.

4. Assurance

En général, les élèves des Ecoles européennes séjournant dans une autre école – qu'il s'agisse ou non d'une Ecole européenne – sont couverts par la police d'assurance de l'Ecole d'origine pour autant que le séjour ait été officiellement autorisé. Toutefois, il peut exister des différences de couverture entre Ecoles et il est donc indispensable que les élèves et leurs parents vérifient avant l'échange l'étendue et la portée de la couverture d'assurance.